

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 24 AVRIL 2023**

**PRÉSENTS :**

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGEMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JØRØ (EXCUSE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (EXCUSE), M. MICHEL JONATHAN (EXCUSE) M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYVAIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

-----

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 54'.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur le Commissaire nous a rejoint pour le Conseil de police.

**B. CONSEIL DE POLICE****1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il est question d'un marché d'acquisition de vélos électriques pour un montant de 4.950 € HTVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

**Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de vélos électriques	4.950,00	3308/743BV-51	FR Ventes
	4.950,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup> - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**3<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE CARBURANTS AU MOYEN DE CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE LA POLICE FÉDÉRALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Les besoins de la Zone de Police sont estimés à 371.999,98 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) du Service Public Fédéral « Stratégie et appui » dispose d'un marché ayant pour objet « Cartes à puces pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques » (Réf. :FORCMS-POMP-140) correspondant à celui que nous devrions lancer et que ce marché est ouvert à la Police intégrée ;

Considérant que les produits proposés dans le catalogue du marché FORCMS-POMP-140 correspondent aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que le contrat-cadre conclu dans le cadre du marché FORCMS-POMP-140 couvre une période contractuelle débutant le 01/11/2022 et s'étalant jusqu'au 31/10/2026 ;

Considérant que le montant estimé des besoins de la Zone de Police s'élève à 307.438,00 € hors TVA ou 371.999,98 €, 21% TVA comprise jusqu'au 31/10/2026 ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) pour la fourniture de carburants et le chargement électrique des véhicules au moyen de cartes magnétiques ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police, à l'article 330/127-03 et sera inscrit au budget ordinaire des exercices suivants, à l'article correspondant ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir au marché passé par la Centrale d'achat des services fédéraux CMS (réf. : FORCMS-POMP-140) pour la fourniture de carburants et le chargement électrique des véhicules au moyen de cartes magnétiques.

Art. 2. - D'approuver la description technique du marché « Cartes à puces pour prélèvement de carburants à des pompes et chargement à des bornes électriques (réf. : FORCMS-POMP-140) » établie par la Centrale d'achat des services fédéraux (CMS) ainsi que le montant estimé des besoins de la Zone de Police qui s'élève à 307.438,00 € hors TVA ou 371.999,98 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - De financer les dépenses pour l'année 2023 par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 de la Zone de Police, à l'article 330/127-03.

Art. 4. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses futures au budget ordinaire des exercices 2024 à 2026 de la Zone de Police, à l'article correspondant.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE SERVICES - DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il faut donc le relancer pour la Zone de Police. Le montant est estimé à 111.320 € TVAC pour les 48 mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police de Mouscron collabore actuellement avec la société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais qu'il y a lieu de relancer ce marché de services arrivant à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la Ville de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges n° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police de Mouscron s'élève à 92.000,00 € HTVA ou 111.320,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour la Zone de Police de Mouscron, l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour la Zone de Police de Mouscron sera prévu au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 33001/117-02 ;

À l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

**Art. 2.** - D'approuver le cahier des charges n° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché pour la Zone de Police de Mouscron s'élève à 92.000,00 € HTVA ou 111.320,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

**Art. 3.** - De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

**Art. 4.** - De désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la Zone de Police de Mouscron à l'attribution du marché.

**Art. 5.** - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour la Zone de Police de Mouscron au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 33001/117-02.

**Art. 6.** - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION DE DEUX COMBIS DE POLICE – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHATS DE LA POLICE FÉDÉRALE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché concerne l'acquisition de 2 nouveaux véhicules de type combi-police destinés aux services interventions. La dépense est estimée à 170.000 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, al.3 évoquant les missions d'appui de la police fédérale aux polices locales ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Zone de Police envisage d'acquérir deux véhicules de type combis police (bureau mobile) pour le Service Intervention ;

Considérant que la Zone de Police peut bénéficier de la simplification administrative en matière de marchés publics ainsi que de prix avantageux en recourant aux accords-cadres du Service Public Fédéral et de la Police Fédérale ;

Considérant que la Police Fédérale a passé un marché de fournitures de véhicules pour 4 ans comprenant plusieurs lots et correspondant à nos besoins ;

Vu le cahier des charges portant la référence « PROCUREMENT 2021 R3 021 » réalisé par la Police Fédérale, Direction générale de la gestion des ressources et de l'information, Direction des finances, Service Procurement ;

Vu la fiche accord-cadre descriptive du lot correspondant aux besoins de la Zone de Police, soit : Lot 52 VEHICULE DE TYPE « COMBI (BUREAU MOBILE) - ESSENCE » (Fiche 2021 R3 029) ;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la centrale d'achat de la Police Fédérale pour l'acquisition de ces deux véhicules ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour les deux véhicules aménagés « police » avec packs, équipements et options comprises s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51 ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De recourir à la centrale d'achat de la Police Fédérale pour l'acquisition de deux véhicules de type combis police pour le Service Intervention.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges Procurement 2021 R3 021 (LOT 52 - FICHE ACCORD-CADRE VEHICULES 2021 R3 029), établi par la Police Fédérale, ainsi que le montant estimé relatif à l'acquisition de ces véhicules. Le montant estimé s'élève à 140.495,87 € hors TVA ou 170.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 3. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3306/74302-52 et financé par emprunt à l'article 3306/961-51.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Merci. Nous arrivons à la question d'actualité pour le Conseil de police. Elle est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne l'émission "Au commissariat" et le droit à l'image.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Monsieur le Commissaire, il y a quelque temps, je vous interpellais au sujet de l'émission "Au commissariat" et vous aviez d'ailleurs convenu que la tournure que prenait l'émission ne vous convenait plus et que vous aviez décidé de mettre un terme à la collaboration. Alors, parmi les questions que j'avais posé, il y avait celle, évidemment, du consentement des personnes filmées et la question du droit à l'image. J'avais alors obtenu comme réponse que les personnes devaient donner expressément leur consentement mais que les images appartenaient bien à la société de production. Ma crainte était alors comment faire respecter ce droit à l'image, être floutées, pas reconnaissable ou même revenir sur cette autorisation quand l'image est amenée à ressortir des années plus tard. Et c'est précisément ce qui est arrivé à une Mouscronnoise qui a été filmée dans le cadre de cette émission alors qu'elle travaillait. Elle effectue des enquêtes à domicile pour le compte d'une société. Une équipe de police est arrivée avec un caméraman. Il s'agissait de vérifier si cette personne disposait des autorisations nécessaires pour être dans ce domicile. On était en période de crise sanitaire. À aucun moment, on ne lui a demandé si on pouvait la filmer. La prise vidéo a commencé immédiatement et l'effet d'autorité aidant, elle n'a plus osé dire quoi que ce soit. Cela aurait pu en rester là. Mais qu'elle ne fut pas sa surprise de se voir un an et demi plus tard, apparaître sur son écran de télévision dans l'émission "Au commissariat" où on la fait passer pour une personne qui tenterait des actes frauduleux à domicile. La recherche du sensationnel n'a décidément pas de limites. Ces faits sont gravissimes. Il y a eu des répercussions professionnelles pour cette personne mais aussi pour ses collègues qui travaillent pour la même société, qui passent pour des personnes qui fraudent,

des voleurs auprès des personnes qu'elles devaient rencontrer. Je voulais vous demander quelle lecture faites-vous de cette situation ? Avez-vous eu connaissance d'autres cas ? Si oui, combien ? Quelles actions pouvez-vous conseiller à cette personne clairement lésée ? Et comptez-vous interpellier la société de production pour cet usage détourné ? Je vous remercie pour les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à notre Commissaire qui va vous donner les réponses. Oui, j'ai été informée par cette dame avant vous.

M. JOSEPH : Merci Madame la Bourgmestre. Madame la Conseillère communale, la situation que vous décrivez ici est en effet interpellante et a retenu toute notre attention. La séquence à laquelle vous faites référence a été diffusée début avril et provient, comme vous le signalez, de captation réalisée en 2020 en pleine période Covid. Pour rappel, ces captations ont été effectuées par une société de production bruxelloise au profit de l'émission "Au commissariat" de RTL TVI et pour lesquels une convention de tournage avait été signé en 2019 par notre Zone de Police. Cette convention cosignée par le parquet, encadrait les modalités de tournage ainsi que les obligations de la société de production en matière de respect de la vie privée et du droit à l'image. Droit à l'image qui manifestement a été bafoué dans le cas qui nous occupe, puisque, selon la dame dont vous décrivez la mésaventure, à aucun moment on lui a demandé si on pouvait la filmer. Et encore moins si on pouvait diffuser les images enregistrées. Ce que nous ne pouvons que déplorer. Préalablement à votre démarche, Madame la Bourgmestre et la Zone de Police avait déjà été averties début de la semaine passée par l'intéressée de la diffusion des séquences enregistrées. Le suivi a immédiatement été assuré par mes services qui ont interpellé la société de production quant à la diffusion de ces enregistrements sans nous en aviser alors qu'un terme avait été mis, comme vous l'avez rappelé, à notre collaboration il y a plus d'un an. Nous avons également fait part à ce média de la scénarisation de la séquence diffusée, recherche du sensationnel mis entre guillemets et du doute que cela peut distiller auprès des téléspectateurs. Enfin, nous avons demandé aux médias de flouter les séquences dans lesquelles apparaît la plaignante et qui sont à ce jour disponible dans l'offre "Replay" de la plateforme web. Cette opération devrait être effectuée dans les prochains jours. Un mail nous confirme que ce serait cette semaine mais je n'ose pas m'avancer sur un jour précis. L'intéressée, une habitante de Celles, a déposé plainte auprès de la Zone de Police du Val de l'Escaut, donc la Zone de Police de son lieu de résidence. À notre connaissance, sur l'ensemble des tournages effectués par ce média au sein de la Zone de Police, il s'agit du seul cas pour lequel un citoyen a officiellement introduit une plainte. La situation sera communiquée pour suite voulue auprès du Conseil de déontologie journalistique compétent en matière de plaintes et de respect des règles déontologiques par les organes de presse. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur le commissaire pour la réponse. Oui.

Mme AHALLOUCH : Merci Monsieur le commissaire pour cette réponse très claire et j'entends que vous désapprouvez totalement ce qui vient de se passer. C'était évidemment une de mes craintes et je ne pensais sincèrement pas que les choses se passeraient de la sorte. Cette personne est vraiment particulièrement lésée par cette situation et elle l'a vraiment vécue comme une humiliation publique. Donc, il n'empêche que les images restent propriété de la société de production, donc est-ce que ça à un moment donné, il y a quelque chose... Est-ce qu'on va pouvoir revenir là-dessus? Est-ce qu'il y a pas aussi des éléments à faire remonter au parquet? Parce que vous avez expliqué que cette convention avait été signée par vous-même, mais en même temps, il y avait eu l'aval du parquet. Je pense que c'est quelque chose qui pourrait servir de leçon pour toutes les zones de police, parce que je vois que maintenant ils tournent ailleurs. Je pense que ce n'est pas une mésaventure qui doit être, qui doit être isolée. Voilà, moi en tout cas, j'ai trouvé ça particulièrement interpellant. Et alors, sachez que la séquence est encore toujours disponible telle quelle en replay. Voilà.

M. JOSEPH : Oui, je vous rejoins tout à fait. Et j'avais reconnu ici devant le Conseil, le fait que malgré ma méfiance, parce que j'avais déjà été mis un peu en farine il y a quelques années par ce même type de société de production dont j'ai cru par les contacts que nous avions avec les responsables de la communication chez moi, en particulier la commissaire Magali Delannoy et Benjamin Martin, un de nos assistants qu'on était en relation de confiance après avoir rencontré 3 ou 4 fois la personne et sincèrement il n'y avait aucun doute. Cette personne, pas du tout l'impression qu'elle nous menait en bateau. Son propos était sincère et on a fait les premières saisons, comme je vous le disais avec un rendu qui était certes un peu scénarisé en ce que les séquences filmées dont le thème était l'accueil au sein d'un commissariat se déroulait dans une de nos salles d'audition assombrie avec un logo de la Zone de Police pour donner un peu d'ambiance. Mais bon, là on avait le consentement formel des gens et c'était assez fidèle et donc un peu mis en confiance, pas trop vu le coup venir. Ils ont demandé à un moment donné s'ils pouvaient nous accompagner, en fait ce que toutes les équipes de télévision de ce type d'émission veulent faire, tout ce qu'ils veulent, c'est avoir des véhicules de police qui font pin-pon et qui vont ventre à terre sur des interventions médiatiques. Et ici, Benjamin a eu contact avec la personne de la société de production particulièrement embêtée par la situation, et essayant de se justifier a posteriori, de rétro-pédaler en disant "oui, mais la

personne était masquée". Oui, d'un masque médical et donc on peut considérer qu'on ne la reconnaissait pas. Peut-être à Bruxelles mais à Mouscron oui. Voilà. Donc, il faut être pris pour être appris. Donc cette personne a déposé plainte. Ça, je ne connais pas le contenu de la plainte. J'imagine que c'est par rapport à l'utilisation non autorisée des images. Et alors, je me suis un peu renseigné, pour l'instant de manière numérique, sur ce qui se passe au niveau de la procédure du Conseil de déontologie. Donc il y a un moyen, mais je ne dis pas qu'on y arrivera. Il faut d'abord que la plainte soit recevable. Il y a moyen de faire retirer les images du propriétaire actuel, la société de production en question.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, merci pour cette question. Ceci termine notre Conseil communal. Merci à vous tous de nous avoir suivis en direct aujourd'hui ou dans un autre moment. Merci à la presse d'être présente. Merci aux quelques personnes qui ont tenu le coup jusqu'au bout.

-----